

DEPARTEMENT DE  
LOT ET GARONNE

République Française

ARRONDISSEMENT  
DE NERAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**

Séance du 9 Décembre 2025

**VILLE  
De  
LAVARDAC**

Nombre de membres :  
Afférents au  
Conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Excusés : 5

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre 2025 le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Présents** : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Gilles FOUYSSAC, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Anne-Sophie AIROLA, Laurie VINZENT, Georges BARBARA, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mmes et Mrs Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Damien PASELLO, Philippe BARRERE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

**Absents non excusés**, : Mrs. Samir LAMSSIRINE, Joël JANCOVEK.

**Procurations** : Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à Mme Nathalie MONCEAU, M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

**Acquisition amiable d'un terrain nu**

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise rue de Laprade, cadastrée section A n° 274 est à vendre. Dans le cadre du projet d'aménagement du site de collecte des déchets et tri sélectif il serait opportun de l'acquérir. Il propose au conseil municipal de l'acquérir au prix de **6 000 €**.

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget général de la Ville 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

**Considérant** le seuil de consultation du service des domaines fixé à **180 000 €** pour les acquisitions

**Considérant** que le prix d'acquisition est inférieur à ce seuil ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré section A n° 274 pour un prix maximum de **6 000 €** ;
- **Autorise** M. le Maire à confier à l'office notarial de Lavardac la rédaction de l'acte d'acquisition à intervenir dont les frais seront pris en charge par la commune de Lavardac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

  
**Ludovic BIASOTTO.**